

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du Mardi 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD s'est réuni le 13 octobre 2020 à 20h à la salle Henri Lambert sous la présidence de Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

Etaient présents :

- Bernard HOGUET, Maire
- Sophie RIOULT, François DAUDRUY, Bernadette MALADAIN, Serge LECROSNIER, Marie-France MOIGNOT, Adjointes au Maire ; Victor BALIER, Conseiller municipal délégué ;
- Xavier LECOINTRE, Elvira HACHE, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Christopher MAUVE, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Dany DEFONTAINE, Nathalie LETELLIER, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, Christelle JARRY ;

Marie-Lise DEGREMONT excusée ayant donné procuration à Marie-France MOIGNOT.

Angélique VERROUST, Secrétaire de Mairie, assiste à la réunion.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal et Monsieur Xavier PAILLETTE est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du mardi 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 : SDE 76 - Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public rue Victor Coviaux et rue du 11 novembre 1918 :

Monsieur DAUDRUY présente le projet préparé par le SDE 76 dont le montant prévisionnel s'élève à 525 214,10 euros TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 164 383,49 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 ;
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2 : Travaux de réfection de voirie rue des Mésanges, rue des Pinsons et rue des Fauvettes – demande de subvention :

Monsieur DAUDRUY informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie dans les lotissements. L'analyse effectuée lors de la réunion de la Commission « travaux et aménagement du cadre de vie » indique que l'entreprise Colas est la mieux placée avec une offre de 57 445,04 euros TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la réalisation de ces travaux ;
- accepter l'offre de l'entreprise Colas ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3 : Décision modificative n°1 (stockage réseau école et vidéoprojecteur classe 4 + écran de PC pour Mairie et PC pour virtualisation logiciel cimetièrre + matériel d'éclairage Chapelle de Grainval + Jeu d'écriture d'ordre pour la subvention liée à l'opération 108).

Les membres du Conseil Municipal ont adopté ces virements de crédits.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 : Indemnité de confection de budgets

Conformément à l'Arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité de 45 euros à Monsieur Fabrice HOBA pour la durée de la mandature.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°5 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Dans la collectivité, cette indemnité est aujourd'hui applicable uniquement aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Afin de récompenser l'ensemble des agents susceptibles d'intervenir au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les agents contractuels comme bénéficiaires, pour tout contrat supérieur ou égal à 3 mois.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°6 : Création de poste

Mr le Maire expose qu'un agent a transmis sa démission de son poste d'agent comptable. Il est nécessaire de le remplacer et propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2020, un emploi permanent d'agent comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°7 : Départ en retraite d'un agent communal

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite. Le Conseil Municipal a défini les modalités pour récompenser cet agent qui a exercé pendant des années ses missions de service public.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°8 : Taxe d'aménagement

Par délibération en date du 04 juillet 2012, le Conseil Municipal a instauré un taux de 3% pour deux nouvelles zones rendues constructibles pour agrandir le parc d'activités. La mise en place du PLUi et la définition de nouveaux zonages obligent la collectivité à délibérer de nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un taux de 3% sur les zones AUA et de maintenir un taux de 1% sur les autres zones du territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°9 : Seine-Maritime Attractivité – désignation de représentants

L'assemblée générale annuelle de Seine-Maritime Attractivité a procédé conformément à ses statuts, au renouvellement de ses administrateurs. La commune de Saint-Léonard, candidate au sein du collège des communes a été élue.

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants. Sont élus pour représenter la commune Mr Bernard HOGUET et Mr Serge LECROSNIER.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°10 : Approbation du règlement intérieur de la salle Henri Lambert

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle Henri Lambert et de fixer les règles applicables lors des prêts et locations.

Vu le projet transmis aux membres de la Commission chargée des Affaires Associatives et validé lors de sa séance du 05 octobre 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur ce règlement qui détermine les modalités de réservation, mise à disposition et responsabilité.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°11 : Convention de gestion - Résidence de la Forge

Par bail emphytéotique du 15 avril 2003, la Commune a confié à SEMINOR la construction de 21 logements – Résidence de la Forge.

Le C.C.A.S a quant à lui confié à SEMINOR la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction de deux pavillons et leur a demandé d'en assurer la surveillance. Cette convention est arrivée à échéance le 20 juin 2020.

Le Conseil municipal accepte la signature de cette convention, désormais tripartite puisque la Commune assure l'entretien des espaces verts à ses frais et autoriser Mr le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°12 : Ramassage des déchets verts

En l'absence de lieu de collecte approprié, la Commune de Saint-Léonard avait instauré la collecte des déchets verts à domicile. Lorsque la déchetterie intercommunale a été construite sur la Commune, ce service a été néanmoins maintenu malgré les facilités pour nos concitoyens de s'y rendre.

Actuellement, le ramassage est effectué le lundi, 1 fois par mois en basse saison et 2 fois par mois en haute saison, 3 agents sont affectés à cette tâche.

Par ailleurs, la mise en place du zéro phyto et les nombreuses actions prévues comme la démarche de fleurissement de la Commune vont demander de réviser l'organisation des services techniques.

Le Conseil Municipal :

- met fin au ramassage des déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- maintient à titre expérimental ce dispositif, sur inscription préalable, pour les personnes handicapées ou dépourvues d'un moyen de locomotion.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°13 : Rapports d'observations définitives relatifs à l'organisation des transports urbains

Les rapports d'observations définitives relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo – organisation des transports urbains et à la délégation de service public des transports urbains de Fécamp Caux Littoral Agglo, ont été présentés au Conseil Communautaire le 17 juillet 2020.

Conformément à l'article 107-11 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, « ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et en débat.

Pris acte à l'unanimité.

QUESTION N°14 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (régie de la Ville de Fécamp)

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Les dispositions de cet article sont également applicables aux services publics de l'assainissement.

Pris acte à l'unanimité.

QUESTION N°15 : Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Maritime pour l'année 2019

Cette note doit être jointe aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pris acte à l'unanimité.

QUESTION N°16 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral)

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a remis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2019. Destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend les indicateurs financiers et techniques des services concernés.

Pris acte à l'unanimité.

QUESTION N°17 : Rapport annuel sur la qualité du service rendu aux usagers de l'Office de Tourisme

Ce document a été remis par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui l'a adopté lors de la séance de Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020. Ce rapport est destiné aux élus et doit présenter les principaux chiffres qui traduisent l'activité du service, les investissements et aménagements réalisés ainsi qu'un bilan financier des actions menées.

Pris acte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Le C.C.A.S de la Commune a voté une subvention de 1 500 euros au profit des sinistrés des Alpes Maritimes.
- . Mr le Maire fait part des lettres de remerciements de différentes associations pour les subventions allouées par la Commune.
- . Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée du totem dans le cadre du label patrimoine rural décerné à la Chapelle de Grainval.
- . Mr le Maire évoque la dernière réunion Communautaire de l'Agglo de Fécamp Caux Littoral où il a été question des déchets ménagers et du choix à opérer entre TEOM et REOM, dans un souci d'harmoniser sur l'ensemble du territoire.
- . Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 décembre 2020 à la Salle Henri Lambert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.